

LOUER POUR L'EMPLOI, LA SOLUTION POUR SÉCURISER PROPRIÉTAIRE ET LOCATAIRE

PAR ACTION LOGEMENT

CE DISPOSITIF PERMET AU PROPRIÉTAIRE DE BÉNÉFICIER D'UNE SÉCURISATION DES LOYERS ET DU FINANCEMENT DE TRAVAUX ÉNERGÉTIQUES. EN CONTREPARTIE, LE BIEN EST LOUÉ À DES SALARIÉS CERTIFIÉS PAR ACTION LOGEMENT À UN NIVEAU DE LOYERS ENCADRÉ.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les propriétaires bailleurs privés :

- Personnes physiques ;
- Sociétés Civiles Immobilières (SCI) familiales ;
- Personnes morales privées (SCI, SAS, autres sociétés civiles ou commerciales, associations, fondations, etc.).

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

Un salarié locataire certifié par Action Logement dès la signature du contrat

- **Sécurisation complète des loyers**
 - Couverture des loyers impayés
- **Prise en charge des dégradations locatives** jusqu'à 8.000€ pour les logements nus et 3.000€ pour les logements meublés ;
- **Prise en charge du loyer vacant** et continuité de loyers entre deux locations (sur les territoires éligibles uniquement).
- **Financement de la rénovation énergétique du logement dans les conditions décrites ci-dessous**
 - **Prise en charge des honoraires de mise en location** par les agences immobilières partenaires.

QUEL EST LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ?

- **Jusqu'à 15 000 € de subventions** pour les travaux effectués dans votre logement ou dans les parties communes d'une copropriété portant sur :
 - L'isolation thermique (des murs, planchers et combles) ;
 - Le remplacement d'un système de chauffage ;
 - La pose d'un équipement de chauffage ou d'eau chaude par une source d'énergie renouvelable.
- **Jusqu'à 30 000 € d'emprunt à un taux de 1% sur 20 ans maximum ;**
 - **Prise en charge des honoraires de l'accompagnement obligatoire par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour un projet de travaux adapté et un montage financier optimisé.**

QUELLES CONDITIONS ?

- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels RGE (reconnus garants de l'environnement) ;
- Le bailleur doit justifier de l'intervention d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).



CONTACTEZ JURISOPHOS POUR
OBTENIR LES AIDES
ET FINANCER VOS
PROJETS !

QUELS ENGAGEMENTS ?

En contrepartie du financement, le bailleur s'engage à :

- Louer le bien à un locataire certifié par Action Logement;
- Respecter un plafond de loyer pendant une durée de 6 ans;

DISPOSITIF CUMULABLE AVEC D'AUTRES AIDES ET SUBVENTIONS LIÉES AU LOGEMENT.

*Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement
avant de vous engager.*

ActionLogement 



EN SAVOIR PLUS

Une question ?

Contactez-nous :

Mail : contact@jurisophos.fr

Tél. : 03 89 77 12 70

Nous vous recevons aussi
sur rendez-vous dans nos locaux :

JURISOPHOS

12 A rue de Mulhouse
68180 HORBOURG-WIHR

Pour plus d'informations, consultez notre site
www.jurisophos.fr

FACEBOOK

Retrouvez-nous aussi sur nos réseaux sociaux

LINKEDIN